

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 027-3725/18/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille MET 18/7069/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte parmi ses compétences le développement économique et l'aménagement du territoire et a manifesté une réelle volonté d'investir ces champs de compétence et de soutenir l'activité productive et logistique sur son territoire.

Pour cela, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) l'accompagne sur les secteurs tendus, en renouvellement urbain et notamment le périmètre Marseille Nord couvert par la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Façade Maritime Nord.

Dans la continuité de l'action foncière partenariale menée sur le territoire Marseille nord, guidée par le plan d'actions foncières du territoire Marseille Provence et face à l'accroissement des acquisitions et négociations sur le foncier à vocation économique sur certains secteurs stratégiques, la stratégie foncière engagée sur Marseille nord doit s'adapter pour évoluer.

Une ingénierie foncière et de projets renforcée a été engagée dès 2017 sur le secteur de Plombières à cheval sur les 3<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et invite à reconsidérer l'action de l'EPF PACA sur ce secteur.

En effet, Plombières, secteur à vocation économique en renouvellement urbain initialement ciblé comme périmètre de veille foncière active au titre de la première version de la convention, sera désormais intégré dans la catégorie des périmètres en phase d'impulsion.

Signé le 18 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Par ailleurs, dans un contexte de pression foncière, et face à des durées de portage moyen/long terme, la recherche d'optimisation de la gestion transitoire des biens, notamment économiques, est un moyen d'accompagner le recyclage foncier et la sortie opérationnelle de certains ilots.

A cet effet, la récente délibération n°2017/54 du 30 novembre 2017 du conseil d'administration de l'EPF PACA ouvre la possibilité de déduire du prix de cession des biens acquis par l'EPF PACA les éventuelles recettes locatives perçues par l'Etablissement pendant la durée de portage pour les opérations présentant un équilibre contraint. Cette nouvelle facilité proposée vient s'ajouter à l'exonération de l'imputation du montant des taxes foncières sur le coût de cession de l'opération. Le présent avenant N°2 vient consacrer cette modalité de cession.

Enfin, les modalités de gestion transitoire des biens acquis par l'EPF PACA sont précisées et clarifiées, notamment pour les biens ayant vocation à être intégrés aux stratégies de développement du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La délibération AEC 001-1114/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la mise en œuvre de la stratégie foncière de Marseille Provence métropole et la création d'une autorisation de programme pour la politique stratégie foncière ;
- La délibération AEC 005-1398/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le renouvellement avec extension de la ZAD – Façade maritime nord de la Ville de Marseille ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 001-1219/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant une convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille ;
- La délibération URB 002-2501/17/BM du 19 octobre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille ;
- La délibération N°2017/54 du 30 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public Foncier PACA ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la production de foncier économique en renouvellement urbain constitue un enjeu majeur pour le développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Qu'il est nécessaire d'ajuster les modalités d'exécution de la convention afin de poursuivre et optimiser l'action foncière partenariale sur ce secteur.

**Signé le 18 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille, ci-annexé, conclu entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, tous les documents y afférents nécessaires et prendre toutes dispositions concernant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS